



**Mairie de Ludon-Médoc**  
Département de la Gironde  
République Française

**Procès Verbal du Conseil Municipal**

**Séance du lundi 12 Juin 2023 - 19h00.**

L'an deux mille vingt-trois, le douze du mois de Juin à 19h00, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, au Foyer Rural sous la présidence de **Monsieur Philippe DUCAMP**, Maire.

Date de Convocation du conseil municipal : Le 06/06/2023.

**Conseillers en exercice : 27 – Présents : 20 – Votants : 27.**

**Présents** : M. DUCAMP Philippe, *Maire* – Mme VALLIER Martine, MM. GARCIA Didier, DE ZEN Michel, Mme GARNET Laetitia, Mme SOLTANI Arlette, M. MONTFORT Anthony, Mme BARBERA Sandra, Mme ROUSSEL Marjorie, M. CABEZAS Denis, M. GONZALEZ Frédéric, Mme VERT Béatrice, Mme CHAIGNON Emmanuelle, Mme POLI Nathalie, M. BORDES Olivier, M. MARES Alban, Mme PARMENON Mélanie, M. CLAVERIE Daniel, MM. VONTHRON Thibaut, DELAPORTE Luc.

**Excusés avec pouvoir** : **Monsieur DUMONTIER Nicolas** pouvoir à **Monsieur DE ZEN Michel** – **Madame LAVEAU RAIGNEAU Virginie** pouvoir à **Monsieur DELAPORTE Luc** – **Madame COSTES ATAFI Christelle** pouvoir à **Madame SOLTANI Arlette** – **Monsieur ARDEVEN Yohann** pouvoir à **MARES Alban** - **Monsieur HÉBRARD Roland** pouvoir à **Monsieur CLAVERIE Daniel** – **Madame LORA RUNCO Delphine** pouvoir à **Madame ROUSSEL Marjorie** – **Monsieur LAHAILLE Jean-Christophe** pouvoir à **Monsieur MONTFORT Anthony**.

Monsieur le Maire ouvre la séance, il est procédé à l'appel nominal. Madame Nathalie POLI est désignée secrétaire de séance.

Il demande au Conseil Municipal l'autorisation de rajouter une délibération à la séance :

- **2023-1206 – 37 : Convention d'adhésion à l'offre de service de prévention et santé au travail du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde**

Et de retirer la délibération ci-dessous car il manque des éléments administratifs permettant de la valider

- **2023-1206 – 29 : Désaffectation parcelle AS 17 – Autorisation**

**Adopté à l'unanimité.**

L'ordre du jour est ensuite abordé.

**2023-1206 – 27 : Adoption de la nomenclature M57 développée au 1er Janvier 2024**

En concertation avec l'Association des Maires de France, la Direction Générale des Collectivités Locales et la Direction Générale des Finances Publiques ont élaboré en 2020 une nouvelle instruction budgétaire et comptable, le référentiel M57, appelé également nomenclature M57.

Ce référentiel M57 permet aux collectivités d'améliorer d'une part la sincérité de leur comptabilité et d'autre part la transparence de leurs informations financières auprès des élus, comme des citoyens.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la mise oeuvre de la nomenclature budgétaire et comptable M57 pour le budget principal à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**Le Conseil Municipal**, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré **à l'unanimité**

- **APPROUVE** le passage de la commune à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2024 ;
- **TRANSMET** à M. le Préfet de la Gironde la présente délibération pour contrôle de légalité, accompagnée de l'avis du comptable public ;

- **TRANSMET** le formulaire de candidature à une bascule à la M57 au Directeur Régional et Départemental des Finances Publiques, complété de la délibération et de l'avis du comptable public.

**Adopté à l'unanimité.**

#### **2023-1206 – 28 : Vote taux Taxe d'Habitation – Régularisation**

Dans le cadre de la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales, l'article 16 de la loi finances pour 2020 a gelé les taux de TH appliqués de 2020 à 2022 par les communes.

A partir de 2023, les communes à fiscalité propre doivent de nouveau voter le taux de TH applicable aux résidences secondaires.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de maintenir le taux voté en 2019 pour la TH soit : **13,37%**.

<u>TAXE</u>	<u>Taux année</u> <u>2017</u>	<u>Taux année</u> <u>2018</u>	<u>Taux année</u> <u>2019</u>	<u>Taux année</u> <u>2023</u>
HABITATION (TH) Résidences secondaires	13.24	13.37	13.37	13.37

**Le Conseil Municipal**, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré

- **VALIDE** le taux de la Taxe d'Habitation à 13,37% pour l'année 2023.

**Adopté à l'unanimité.**

#### **2023-1206 – 30 : Signature bail BME (Bordeaux Métropole Energie) panneaux photovoltaïques hangar services techniques**

Vu la manifestation d'intérêt spontanée de BME (Bordeaux Métropole Energie) concernant la pose de panneaux photovoltaïques sur la toiture du hangar des services techniques,

Vu la mise en consultation le 16 Mars 2023, sur notre site et affichage public de cette candidature,

Considérant qu'aucun opérateur concurrent ne s'est manifesté pendant la période de consultation, le projet a été présenté à la Commission Patrimoine le 23 Mai 2023. Il y est précisé que l'effort financier sera supporté par BME pour la conception, la construction, l'exploitation, l'entretien et le nettoyage une fois par an des panneaux photovoltaïques pendant toute la durée du bail (30 ans). Les travaux seront réalisés par la société NEOMIX.

Après présentation du projet il est demandé au Conseil Municipal d'APPROUVER le projet et d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous documents liés à cette opération.

**Le Conseil Municipal**, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré

- **APPROUVE** le projet de pose de panneaux photovoltaïques sur la toiture du hangar des services techniques situé 10 rue du Grand Communal,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents liés à cette opération.

**Adopté par 26 voix POUR – Monsieur MONTFORT Anthony ne souhaite pas participer au vote.**

#### **2023-1206 – 31 : Nouveau plan de protection de l'atmosphère de l'agglomération bordelaise - Avis**

Le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de l'agglomération bordelaise, approuvé le 17 décembre 2012, a fait l'objet d'une évaluation entre 2018 et 2020 qui a confirmé la nécessité de révision de ce document pour parvenir à améliorer significativement et durablement la qualité de l'air de ce territoire.

Ainsi, le processus de révision a été engagé sur un périmètre élargi dans lequel est intégré notre Commune.

Conformément aux dispositions des articles L.222-4 et R.222-21 du Code de l'Environnement, le projet est soumis à l'avis des organes délibérants des Collectivités afin de recueillir les avis et remarques avant la mise en enquête publique.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur ce sujet.

**Le Conseil Municipal**, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré,

- **VALIDE** le projet de révision du Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de l'agglomération bordelaise.
- **EXPRIME** toutefois sa vigilance sur la mise en place de la ZFE. Celle-ci ne doit pas se faire au détriment des plus fragiles qui ne disposent pas des moyens permettant d'acquérir un véhicule adapté, seul moyen depuis notre commune, pour rejoindre rapidement l'inter-rocade.

La ZFE devra prendre en compte la réalité de nos concitoyens pour lesquels un véhicule est nécessaire pour se rendre sur leur lieu de travail.

Particulièrement il y a urgence à développer les transports en commun pour une action forte et volontariste.

**Adopté à l'unanimité.**

### **2023-1206 – 32 : Demande de subvention SIVOM - Equipement restaurant scolaire**

Lors du vote de son budget 2023, le comité syndical du SIVOM a prévu une somme de 20 000€ pouvant être répartie entre les communes membres du SIVOM afin de financer des investissements réalisés dans les satellites de restauration livrés par le SIVOM.

Il est nécessaire de remplacer le lave-vaisselle du restaurant scolaire élémentaire. Le montant de cette acquisition est de 8 262€ HT. Aussi nous sollicitons le SIVOM afin d'obtenir une subvention pour participer à cet achat.

**Le Conseil Municipal**, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré,

- **SOLLICITE** auprès du SIVOM Haut Médoc une subvention.

**Adopté à l'unanimité.**

### **2023-1206 – 33 : Subventions aux associations sportives**

**Les élus impliqués dans les associations Sportives ci-dessous se sont retirés des débats et non pas participés au vote.**

**Conseillers en exercice : 27 – Présents : 20 (14 Présents votants) – Votants : 18.**

La Commune de Ludon-Médoc apporte son soutien financier à de nombreuses associations pour les aider à pérenniser et développer leurs activités, à mener des projets, mettre en place de nouvelles actions ou événements.

Elle le fait sur la base des dossiers de demande de subvention reçus, en tenant compte notamment de facteurs tels que le niveau d'activités des associations, leur nombre d'adhérents, l'accès des publics les plus larges aux actions proposées, leur contribution à l'animation de la ville, la part des fonds propres, etc.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider l'attribution des subventions de fonctionnement ci-dessous :

<b>Associations Sportives</b>	<b>Subventions à verser en 2022 pour fonctionnement 2022/2023</b>	<b>Subventions à verser en 2023 pour fonctionnement 2023/2024</b>
ACCA	700.00 €	700.00 €
A. Combattants (UNC)	600.00 €	600.00 €
Gym. Volontaire	1 500.00 €	1 500.00 €
Ludon Basket Club	6 050.00 €	6 050.00 €
Section Cyclisme	1 000.00 €	1 000.00 €
USL Football	5 550.00 €	5 550.00 €

USL Lutte	3 650.00 €	3 650.00 €
USL Tennis	5 550.00 €	5 550.00 €
UPL	300.00 €	300.00 €

**Le Conseil Municipal** après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré

- **DÉCIDE** d'attribuer les subventions proposées.

**A l'unanimité des participants au vote.**

**2023-1206 – 34 : Subventions aux associations culturelles / loisirs et autres**

**Les élus impliqués dans les associations Culturelles / Loisirs et autres ci-dessous se sont retirés des débats et non pas participés au vote.**

**Conseillers en exercice : 27 – Présents : 20 (17 présents votants) – Votants : 24.**

La Commune de Ludon-Médoc apporte son soutien financier à de nombreuses associations pour les aider à pérenniser et développer leurs activités, à mener des projets, mettre en place de nouvelles actions ou événements.

Elle le fait sur la base des dossiers de demande de subvention reçus, en tenant compte notamment de facteurs tels que le niveau d'activités des associations, leur nombre d'adhérents, l'accès des publics les plus larges aux actions proposées, leur contribution à l'animation de la ville, la part des fonds propres, etc.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider l'attribution des subventions de fonctionnement ci-dessous :

Associations Culturelles/Loisirs et autres	Subventions à verser en 2022 pour fonctionnement 2022/2023	Subventions à verser en 2023 pour fonctionnement 2023/2024
ALELE	2 200.00 €	2 200.00 €
Danse Attitude	2 000.00 €	2 000.00 €
Donneurs de Sang	130.00 €	130.00 €
Familles Rurales	200.00 €	200.00 €
Jeunes Sapeurs-Pompiers	200.00 €	200.00 €
Sapeurs-Pompiers	200.00 €	200.00 €
Club Bel Age	200.00 €	200.00 €
Comédiens d'un Soir	1 000.00 €	1 000.00 €

**Le Conseil Municipal** après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré

- **DÉCIDE** d'attribuer les subventions proposées.

**A l'unanimité des participants au vote.**

**2023-1206 – 35 : Tarification restaurant scolaire**

Face à la poussée inflationniste ainsi qu'à l'information de notre prestataire concernant l'augmentation des prix des fournisseurs, nous nous voyons contraints d'appliquer une augmentation de 6% (correspondant au taux de l'inflation) sur nos tarifs 2023/2024.

Il est précisé que plus de la moitié du coût réel du repas est supportée par la Collectivité.

	Barèmes	Tarifs 2020/2021	Tarifs 2021/2022	Tarifs 2022/2023	Tarifs 2023/2024
QF1	De 0 à 600€	2,09€	2,09€	2,25€	<b>2,38€</b>
QF2	De 601 à 1 000€	2,68€	2,68€	2,89€	<b>3,06€</b>
QF3	De 1 001 à 1 500€	2,89€	2,89€	3,12€	<b>3,30€</b>
QF4	Plus de	3,41€	3,41€	3,68€	<b>3,90€</b>

	1 501€				
Extérieurs		5,00€	5,00€	5,40€	<b>5,72€</b>
Enseignants		5,29€	5,29€	5,71€	<b>6,05€</b>

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré

- **VALIDE** la tarification du restaurant scolaire pour l'année scolaire 2023/2024.

**Adopté à l'unanimité.**

### 2023-1206 – 36 : Tarification et règlements Ecole de Musique

Il est proposé aux usagers de notre Ecole de Musique une évolution de la pratique de la musique qui se décomposera en 3 cycles :

- **Découverte** : 1/2h ou 3/4h de cours individuel pour se familiariser avec l'instrument,
- **Approfondissement** : 3/4h de cours individuel,
- **Maestro** : cursus complet qui suit le schéma National des Ecoles de Musique. L'élève pourra se présenter dans les structures comme les écoles Nationales ou CNR.

Il y aura une continuité des ateliers en place : Eveil/Initiation – Chorales enfants/adultes – Percussions initiation batterie – Orchestre/Musique actuelle.

Lors de l'inscription aux différents cours il sera demandé aux usagers de valider le nouveau règlement intérieur (document joint en annexe).

Une nouvelle tarification sera proposée en fonction des cours et quotients familiaux (tableau ci-dessous).

Cycle	Typologie	Durée	Tarifs 2023/2024 (au trimestre)				
			QF1 de 0 à 600€	QF2 de 601 à 1000€	QF3 de 1001 à 1500€	QF4 plus de 1501€	Hors Commune
Découverte	1ère année	1/2 H (1)	62,00 €	65,00 €	68,00 €	70,00 €	85,00 €
		3/4 H (1)	77,00 €	80,00 €	83,00 €	85,00 €	100,00 €
	2ème année	1/2 H	82,00 €	85,00 €	88,00 €	90,00 €	110,00 €
		3/4 H	103,00 €	106,00 €	108,00 €	110,00 €	130,00 €
Approfondissement	Solo	1/2 H (1)	93,00 €	98,00 €	103,00 €	105,00 €	125,00 €
		3/4 H (1)	128,00 €	131,00 €	142,00 €	145,00 €	175,00 €
	Electro	3/4 H (2)	128,00 €	131,00 €	142,00 €	145,00 €	175,00 €
Maestro		1/2 H	93,00 €	98,00 €	103,00 €	105,00 €	125,00 €
		3/4 H	128,00 €	131,00 €	142,00 €	145,00 €	175,00 €
Ateliers	Eveil/Initiation		45,00 €	48,00 €	50,00 €	52,00 €	72,00 €
	Chorale enfants		19,00 €	21,00 €	23,00 €	25,00 €	37,00 €
	Chorale adultes/ Percussions/Orchestre/Musique actuelle/ Compositions	Non inscrit en instrument	40,00 €	43,00 €	45,00 €	47,00 €	62,00 €
		Inscrit en instrument	21,00 €	23,00 €	25,00 €	27,00 €	42,00 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré

- **APPROUVE** le règlement intérieur,
- **VALIDE** la tarification pour l'année 2023/2024.

**Adopté à l'unanimité.**

## **2023-1206 – 37 : Convention d'adhésion à l'offre de service de prévention et santé au travail du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L. 452-47, L. 812-3 et L. 812-4 ;

Vu la Loi n° 2021-1018 du 2 août 2021 pour renforcer la prévention en santé au travail ;

Vu Le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le règlement de fonctionnement du service prévention et santé au travail du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde ;

Considérant :

- Que les autorités territoriales sont chargées de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité,
- Que les employeurs territoriaux doivent disposer d'un service de médecine préventive pour leurs agents,
- Que le service de médecine préventive a pour mission d'éviter toute altération de l'état de santé des agents territoriaux du fait de leur travail, notamment en surveillant leur état de santé, les conditions d'hygiène du travail ainsi que les risques de contagion,
- Que les centres de gestion peuvent créer des services de médecine préventive, de médecine agréée et de contrôle ou de prévention des risques professionnels, qui sont mis à la disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande,
- L'offre de service de prévention et de santé au travail proposée par le Centre de Gestion de la Gironde telle que décrite dans le catalogue des prestations,

Vu la convention d'adhésion à l'offre de service proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde telle qu'annexée à la présente délibération,

**Le Conseil Municipal**, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré

### ➤ **DÉCIDE :**

- De solliciter le Centre de Gestion de la Gironde pour bénéficier de l'offre de service de prévention et de santé au travail ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante telle qu'annexée à la présente délibération ;
- De prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité.

**Adopté à l'unanimité.**

### **Informations diverses :**

Monsieur le Maire informe ses collègues :

- *De la mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde (PCS). Il a été pratiqué deux exercices de mise en situation, proposés par l'organisme Prépa'Risk en partenariat avec la Préfecture de Bordeaux. Deux thèmes avaient été retenus : risque industriel et risque inondation. Ces exercices nous ont permis d'appliquer notre PCS.*
- *Du lancement du budget participatif 2023 et de la prochaine distribution des plants d'arbres - budget participatif 2022 - (pour les administrés qui en feront la demande via un bulletin d'inscription) en partenariat avec le PnR Médoc.*
- *De la décision n°2 d'ester en justice concernant la demande d'expulsion des gens du voyage occupant illicitement un terrain communal (stade annexe).*

- *De la réception de l'avis d'audience auprès du Tribunal Judiciaire au 19/06/2023, concernant le vol des descentes d'eaux pluviales en cuivre de l'église. Audience pour laquelle nous nous porterons partie civile, le préjudice s'élevant à 6 691€ TTC.*
- *Qu'il sera organisé début d'année 2024, le recensement de la population ludonnaise. Madame SOLTANI Arlette ayant été désignée coordonnatrice.*
- *Qu'il sera proposé aux administrés une rencontre avec les élus sur 3 dates (mardi 4/07, vendredi 7/07 et lundi 10/07) sur 3 sites différents, afin de créer des moments d'échanges.*

*Monsieur Didier GARCIA annonce l'agenda des prochaines manifestations, il en profite pour remercier toutes les associations qui ont participé à l'organisation de la Fête du Printemps et de la Terre, qui a connu un immense succès.*

- *17/06 : Musik à Ludon (Ludon Basket Club),*
- *18/06 : Gala de danse (Danse Attitude),*
- *24/06 : Spectacle de l'Ecole Municipale de Musique,*
- *25/06 : Mare à Boue (On' imagine),*
- *08/07 et 26/08 : Marchés des Producteurs,*
- *02/09 : Forum des associations.*

***Monsieur le Maire clôture la séance en remerciant l'ensemble des services municipaux pour leur travail et leur présence durant toutes ces manifestations.***

***La séance est levée à 20h00***

***Le Maire,***

***La secrétaire,***

***Philippe DUCAMP***

***Nathalie POLI***